

AU BERCEAU

des premières réformes démocratiques en Tunisie

Nous ne sommes pas assez habitués à penser que les grands problèmes de la Tunisie d'aujourd'hui ne donnent à l'observateur une impression de nouveauté absolue qu'en raison d'un manque de références à un passé proche ou lointain. Seul celui-ci pourrait, en effet, en expliquer la vraie portée.

Dans cette ligne de recherche, nous avons récemment rappelé comment, en 1867, l'un des plus grands hommes qu'ait connus l'histoire de la Tunisie jeta dans le pays les semences d'une révolution (1). Or, le livre de Khéreddine renferme tant de substance qu'il nous paraît d'un haut intérêt de pousser plus loin notre analyse.

Nous allons donc essayer de définir brièvement quelles étaient les conceptions politiques de Khéreddine : dans ce but, nous allons étudier le plan de réformes démocratiques qu'il n'a pas craint de proposer à ses contemporains.

Une remarque préalable : nous allons juger la pensée de Khéreddine d'après son ouvrage. Celui-ci est d'un homme d'Etat. Or, il n'est pas d'homme doué de sens politique qui n'adapte son langage aux circonstances et aux possibilités du moment. Nous ne prétendons pas pour autant que le réformateur tunisien ait été un opportuniste. Sa vie tout entière et la fermeté de son caractère sont là pour nous prouver le contraire. Mais étant donnée son envergure, il serait imprudent de s'imaginer que ses conceptions n'allaient pas plus loin dans les ambitions que le palier où elles se sont volontairement arrêtées. Très à l'avance sur son temps, il a sacrifié avec sagesse aux maigres possibilités qui lui étaient offertes. Je reste per-

(1) A. DEMEERSEMAN : Un grand témoin des premières idées modernisantes en Tunisie, in Revue IBLA, 4^e trimestre, 1956, n^o 76.

suadé pour ma part que, selon toute probabilité, ses vues étaient singulièrement plus lointaines encore. Ce qu'il proposait n'était donc dans sa pensée, qu'une première étape.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la réforme politique était le but principal poursuivi par Khéreddine. A ses yeux, celle-ci était comme le présupposé, la préface indispensable de toute tentative de rénovation de la société musulmane. Ceci dit, demandons-nous quel système politique avait ses préférences. Était-il partisan d'une royauté absolue ou tempérée ? Dans quelle mesure était-il attiré par la démocratie sous les différentes formes connues à travers l'histoire ou réalisées plus récemment en Europe ? On peut donner une première réponse d'ordre général. S'il n'avait pas été captivé par la démocratie, Khéreddine n'aurait pas étudié avec tant de minutie les principes généraux du droit public communs aux diverses constitutions d'Europe. Il n'aurait pas avec tant de complaisance exposé les droits et les devoirs des souverains, le droit électoral, le fonctionnement des chambres, le rôle des majorités, la responsabilité ministérielle. Il n'aurait pas non plus affirmé avec tant de force que les nations européennes doivent leur progrès, leur prospérité, leur force intérieure et leur prépondérance à leurs institutions libérales.

Que préconise-t-il au fond ? Nous répondons sans hésitation : la *monarchie constitutionnelle*. Est-il allé jusqu'à imaginer la naissance d'États musulmans organisés en Républiques ? Je n'ai rencontré aucun texte qui permette de l'affirmer. Il est hautement probable qu'il considérait, en tout cas, la monarchie constitutionnelle comme une première étape sociologiquement indispensable.

Ces remarques faites, une analyse plus poussée des conceptions politiques de Khéreddine nous amène à noter quatre insinuations fondamentales de son programme :

- Suppression du pouvoir personnel et absolu.
- Nécessité du contrôle du pouvoir.
- Nécessité d'une large délégation de pouvoirs de la part du souverain.
- Nécessité d'institutions libérales.

« Il faut que tout chef dirigeant subisse lui-même une direction salutaire résultant d'une loi, soit théocratique, soit purement politique ».

(Khéreddine).

Khéreddine ne discute pas évidemment la nécessité d'une autorité, nécessité naturelle pour toute société humaine. Il est encore moins dans son intention de saper l'exercice de la souveraineté et de favoriser l'anarchie. Mais il distingue nettement entre le pouvoir « condition indispensable à la vie de toute société humaine » et l'abus qu'on en peut faire. Laisser au chef une latitude absolue revient, affirme-t-il, à ébranler le fondement moral du pouvoir dans la société. (2)

Et c'est bien pourquoi, nous voyons Khéreddine manifester une robuste aversion pour le pouvoir absolu, sous quelque forme qu'il s'exerce.

Son livre comme l'ensemble de ses écrits d'ailleurs témoignent qu'il n'a pas assez d'arguments et d'épithètes pour le condamner définitivement.

Le pouvoir personnel est à ses yeux un grand danger. Il voit dans ce qu'il appelle « l'aveugle passion pour le despotisme » la source de tous les abus, la raison principale de l'arbitraire et de l'injustice, de l'immobilisme et de l'inertie. « L'obstination à maintenir un état de choses qui n'est plus de notre époque » n'est que la conséquence de cette conception exagérée du pouvoir.

Il cite à l'appui de ses affirmations une réflexion de Thiers, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire* : « Le gouvernement d'un seul est toujours dangereux ». L'affirmation a d'autant plus de poids, laisse entendre Khéreddine, qu'elle concerne Napoléon, « un homme dont la supériorité est admise sans conteste. »

(2) « Si l'on permettait au chef investi de ce pouvoir de faire ce qu'il veut et de commander comme il l'entend, la nécessité sociale qui légitime l'existence du pouvoir n'aurait plus de raison d'être et les désordres publics deviendraient l'état normal de la société ».

II. — DÉLÉGATION DE POUVOIRS

« S'il est admis que la délégation même de la plupart des pouvoirs souverains à un ministre ne constitue ni une limitation, ni une atteinte à la souveraineté, on doit encore moins voir cette limitation et cette atteinte dans la participation au gouvernement par les délégués de la nation, et dans le contrôle par eux exercé ».

(Khéreddine).

Le souverain doit déléguer une partie, fût-ce même la plus grande partie, de ses pouvoirs. De ce fait, loin de limiter en rien sa souveraineté, il ne fait par là qu'assurer l'application de l'un de ses droits souverains admis par la loi.

Si la coexistence de deux souverains indépendants dans le même Etat est illégale, le concours de plusieurs personnes dans l'exercice du gouvernement est parfaitement légitime. De même l'intervention de la nation tout entière, par l'entremise de ses représentants ne porte pas davantage atteinte à la plénitude du pouvoir souverain. Cette intervention a d'ailleurs ses limites : la nation ne doit être consultée que sur les questions importantes et non « sur tous les détails de l'administration ». Il faut ajouter encore, « que la sanction légale à donner aux décisions prises en conseil ou après délibération appartient au pouvoir exécutif seul qui a, en outre, dans les limites de la loi fondamentale de l'Etat, une complète liberté d'action pour tout ce qui concerne la direction générale des affaires intérieures et extérieures. »

Khéreddine se base ici sur la partie de la jurisprudence islamique qui traite des principes généraux de la politique, « dont la connaissance suffirait, pense-t-il, à dissiper l'appréhension de quelques esprits par trop timorés ».

Il cite à l'appui de sa thèse l'autorité de jurisconsultes célèbres : El Mawardi, Saad Eddin Taftazani et ses commentateurs. On ne doit donc pas l'accuser « de ne voir le salut de l'Etat qu'aux dépens du prestige de la souveraineté ». Au vrai, il entend surtout que le souverain en vienne à renoncer à un paternalisme qui l'entraîne à se mêler d'affaires de détail, tout à fait étrangères à son rôle. Il doit se résigner à

déléguer ses pouvoirs et ne pas prétendre tout faire par lui-même. L'exemple qu'il choisit à dessein est typique : « Le devoir des souverains n'est pas de rendre en personne la justice à leurs sujets, comme cela se voit aujourd'hui dans certains pays musulmans ni de se mêler des détails de l'administration pour lesquels ils doivent être suppléés par des magistrats et par d'autres employés à ce destinés ».

III. — CONTRÔLE DU POUVOIR

« Le contrôle pondéré, fondé sur des institutions en rapport avec l'état de la nation, présente la meilleure garantie pour l'existence et la durée d'un bon gouvernement ».

(Khéreddine).

Le contrôle du pouvoir est, dans sa pensée, une nécessité naturelle à laquelle les souverains ne sauraient prétendre échapper. « Ils sont sujets eux aussi aux faiblesses de la nature humaine », fait-il remarquer non sans malice. Ce contrôle est tellement indispensable que, sans lui, l'existence et la durée d'un gouvernement sont en danger.

Il doit jouer, quelle que soit par ailleurs la personnalité du souverain. Le cas d'un souverain supérieurement doué, capable « de gouverner sans contrôle de la manière la plus sage n'est pas à retenir » (3). Au surplus, un homme d'une telle envergure serait le premier à comprendre la nécessité de s'entourer d'hommes éminents et à ne pas prétendre gouverner seul (4).

En dehors de ce cas exceptionnel, on peut envisager trois types de souverains : le souverain qui « aura la capacité voulue pour commander à soi et aux autres, celui qui ne sera pas

(3) « Un pareil prodige, très rare assurément, ne saurait entrer en ligne de compte parce qu'il dépend du concours de plusieurs qualités essentielles qui ne peuvent que difficilement se trouver réunies d'une manière durable dans un seul homme et qui, d'ailleurs, finiraient toujours avec lui ».

(4) « Son impartialité et son amour du bien le porteraient naturellement à s'entourer des hommes les plus éminents de son pays et à choisir parmi eux des ministres capables, pour l'aider de leur concours loyal dans l'administration et de leurs sages conseils dans les questions difficiles et délicates concernant l'intérêt et le salut de l'Etat ».

assez maître de ses passions », et enfin, celui qui « n'aura ni capacité, ni énergie ».

Or, dans ces trois hypothèses, le contrôle qui s'exerce par le concours de la nation, et la responsabilité ministérielle est le moyen le plus efficace pour gouverner ou pour assurer la transmission successive du pouvoir souverain parmi les membres de la famille régnante.

Si le souverain est dominé par ses passions, ou « d'intelligence bornée », le contrôle peut éviter de véritables catastrophes. Pour frapper l'imagination de son lecteur, Khéreddine s'amuse ici à citer un cas curieux emprunté à l'histoire de l'Angleterre et où l'humour anglais donne sa bonne mesure. Selon Dupont Withe, le traducteur de Stuart Mill, l'Angleterre a atteint son maximum de force et de grandeur sous le règne de George III qui était fou.

« Evidemment, ajoute Khéreddine, il n'a pu en être ainsi en Angleterre, malgré la folie du souverain, qu'à cause de l'intervention de la nation dans les affaires publiques par l'intermédiaire de ses représentants, et par suite de l'existence du contrôle et de la responsabilité des ministres ou conseillers de la Couronne devant le Parlement ».

Comment conçoit-il ce contrôle ?

Il doit être sérieux mais pondéré, s'appuyer sur « des institutions en rapport avec l'état de la nation ». En Europe, ce contrôle est exercé par les chambres représentatives et la presse, grâce auxquelles le despotisme est rendu impossible. Il pense que les principes de la loi islamique rejoignent à leur manière cette organisation du pouvoir. En Europe, le contrôle se fait au nom d'une loi politique; en Islam, au nom d'une loi religieuse. Cette loi fait au souverain musulman une obligation de demander conseil avant d'agir. Le prophète lui-même y a été astreint, comme pour tracer la voie à ceux qui lui succéderaient. En raison de cette même loi, les individus ont le devoir de contrôler les actes publics du chef.

Une objection qui émane « de quelques gens à faible intelligence » affirme l'inutilité du contrôle lorsqu'il y a un premier ministre « de capacité supérieure et reconnue ». Khéreddine, invoquant visiblement son expérience personnelle, la réfute longuement. Le ministre ayant, comme le souverain, la nature humaine, a lui aussi besoin d'un contrôle. D'autre

part, il ne faut pas oublier qu'il est choisi par le souverain. A-t-on la candeur de penser qu'il nommera un homme « capable de s'opposer à ses volontés » ? De deux choses l'une : ou le ministre obéira docilement aux caprices du souverain et ruinera l'Etat, ou il s'opposera à lui et sera victime des intrigues des courtisans. A supposer qu'il arrive à déjouer ces dernières, leurs calomnies, finiront par le perdre définitivement dans l'esprit du souverain (5).

IV. — INSTITUTIONS LIBÉRALES

« La loi islamique recommande l'adoption de ces institutions politiques et administratives particulièrement à une époque comme la nôtre, avec ses exigences spéciales ».

(Khéreddine).

Des *institutions*, voilà le mot, celui que l'on retrouve à chaque instant, sous la plume de Khéreddine. Il examine longuement la nécessité de ces institutions, leur nature et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore, à cette date, vu le jour dans les pays musulmans.

La *nécessité* de ces institutions lui paraît une évidence. Sans elle, on en reste au stade inférieur du pouvoir purement personnel avec les conséquences néfastes qu'il entraîne (6).

En quoi doivent consister ces institutions ?

Elles doivent être *stables* et échapper aux caprices du souverain, du ministre ou des individus.

(5) « C'est alors que ceux-ci devenant des ennemis acharnés n'épargneront rien pour lui nuire directement et s'en débarrasser une fois pour toutes. Ils le noirciront aux yeux du souverain déjà irrité et jaloux, en disant que le ministre est devenu le souverain de fait, et que lui, le véritable chef, n'a qu'une souveraineté nominale, et suivant le système commode de la calomnie, ils lanceront contre leur adversaire toute sorte d'insinuations perfides qui ne sauraient manquer leur effet sur un esprit faible et prévenu. C'est précisément ce qui se voit et malheureusement trop souvent, dans les gouvernements orientaux ».

(6) « Le bonheur ou le malheur des Etats qui n'ont pas d'institutions politiques confiées à la garde de corps constitués dépend entièrement du caractère et des qualités personnelles du souverain. La preuve nous en est fournie par l'état des nations européennes dans les siècles passés, avant l'introduction du système constitutionnel ».

Excellente initiative certes que de créer des institutions nouvelles, encore faut-il qu'elles ne soient pas simplement écrites, et qu'elles ne restent pas, en pratique, lettre morte. Elles doivent avoir force de loi, pouvoir être défendues et échapper à toutes les atteintes (7).

Elles doivent être d'ordre *démocratique*, basées sur le principe de l'intervention de toute la nation, par l'intermédiaire de ses représentants, et s'appuyer sur des lois élaborées en commun. L'expérience de l'Europe est sur ce point décisive; ses institutions politiques — « d'où découlent la civilisation et la prospérité » — sont le fruit d'une mûre réflexion et de l'étude poussée des différents systèmes politiques expérimentés au cours de l'histoire (8).

Il cite également avec éloge, en passant, les anciennes institutions des Persans.

S'il en est ainsi, il faut donc, pense-t-il, fonder de pareilles institutions dans les pays musulmans. Sa conviction est faite; la nécessité est urgente d'y introduire des institutions libérales comme contrepoids au pouvoir personnel et absolu. C'est un *devoir qui ne saurait échapper à un patriotisme clairvoyant* (9).

(7) « Nous ajoutons que les effets salutaires des institutions ne peuvent se produire et durer qu'autant que les institutions elles-mêmes sont scrupuleusement respectées et qu'on est prêt à défendre leur inviolabilité par tous les moyens légaux, comme le précepte déjà énoncé de faire le bien et d'empêcher le mal nous en fait un devoir ».

(8) « Nous disons que les Européens ayant constaté par l'expérience que la liberté laissée au souverain et à ses agents de diriger les affaires du pays sans autre règle que leur volonté, était une source d'abus qui amènent la ruine des Etats et s'étant confirmés dans cette conviction par la connaissance que l'histoire leur a fournie des causes du progrès et de la décadence des sociétés anciennes, ils ont fini par adopter le principe salutaire de l'intervention de la nation dans les affaires publiques par l'intermédiaire de ses représentants, conformément à des lois fondamentales élaborées de concert par les gouvernants et par les gouvernés; ces lois sont de deux sortes: celles qui régissent les rapports entre le souverain et la nation et celles qui régissent les rapports et les droits des particuliers entre eux ».

(9) « L'administration politique et civile, dit-il, régie par des institutions libérales constitue un des plus grands avantages pour l'Etat et pour les citoyens; ses heureux effets sont visibles à tous les yeux dans les gouvernements constitutionnels et si l'administration politique et civile est exercée sans le contrepoids et le frein salutaire des institutions, il en résulte les maux les plus frappants et les plus désastreux. L'une et l'autre conséquence ne peuvent échapper à l'œil vigilant de tout homme qui aime sincèrement son pays ».

C'est, en second lieu, une question *d'adaptation aux temps nouveaux*. On ne doit plus prétendre gouverner maintenant comme on le faisait jadis et c'est pourquoi Khéreddine affirme qu'il ne cessera de répéter « que l'introduction d'institutions politiques libérales parmi nous est une des nécessités absolues de notre époque ».

C'est en troisième lieu, une question de *compréhension plus large de la loi islamique*. Il distingue en effet deux espèces d'institutions : celles qui sont d'origine humaine, rationnelles et purement politiques et celles qui viennent d'en haut, qui ont une sanction religieuse, institutions théocratiques, utiles en ce monde et en l'autre.

A ce propos, il affirme que « la loi islamique ne s'oppose nullement à l'existence des institutions purement politiques et administratives, tendant à favoriser et à développer les moyens de civilisation ».

C'est en quatrième lieu, une question *d'amour du peuple*. Ce n'est pas ce dernier qui mettra un obstacle aux institutions nouvelles. Il réclame la justice et souhaite une organisation qui soit apte à augmenter son bien-être et la prospérité générale du pays.

C'est en cinquième lieu, avant tout une question de *changement d'optique* de la part du *souverain et des chefs*. Le véritable obstacle réside uniquement dans leur psychologie particulière et dans leur conception du pouvoir. Ceux-ci ne sont pas, en effet, disposés à admettre de gaieté de cœur la discussion publique de leurs actes, encore moins la critique systématique de leur manière de gouverner.

« On n'ignore pas, fait-il remarquer, tout ce que le système du contrôle renferme d'amertume à cause de la publicité et de l'énergie des attaques dans la discussion, et qu'il doit répugner au tempérament et au caractère de certains princes et des hommes d'Etat qui les environnent ».

Pour encourager ces derniers à dépasser ce stade, il les invite à admirer comment l'Europe a su dominer cet autoritarisme ombrageux (10).

(10) « Heureusement pour les nations européennes, les souverains et les ministres ont compris toute l'utilité des gouvernements libres et du contrôle qui en est la conséquence ».

Mais comment les souverains des pays musulmans pourront-ils se résigner à accepter une manière aussi inconfortable de gouverner, de faire une politique à la moderne, « cet art du possible pour gens impossibles » !

Le seul remède, à son sens, est qu'ils prennent le recul nécessaire et accèdent à une toute nouvelle conception de leur rôle. En quoi consiste précisément celui-là ?

« Ce que l'on est en droit d'exiger d'eux personnellement, c'est la surveillance de l'administration générale de l'Etat, de manière à corriger les erreurs et à ne pas laisser les abus impunis, une étude approfondie des besoins du pays, une protection éclairée, accordée aux sciences, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, une bonne organisation des forces de terre et de mer, la défense des frontières et enfin une sage direction des relations politiques et commerciales dans le but de réaliser tout ce qui peut contribuer à la grandeur de la nation et au développement de sa richesse ».

Conception très élevée, assurément, mais le souverain saurait-il la faire sienne sans une préparation soignée ? Dans un domaine aussi complexe, l'improvisation serait une imprudence fatale.

Et voilà pourquoi nous voyons le réformateur donner en exemple la formation culturelle et politique dont bénéficient les futurs princes de l'Europe : choix des professeurs, culture générale dans les lettres et les sciences, voyages d'étude dans les pays étrangers, participation lors de sa majorité, au premier corps politique (le Sénat en France par exemple), initiation aux discussions politiques, contacts avec les hommes d'Etat.

Il en conclut que l'on doit exiger de celui qui accepte la responsabilité de la souveraineté des connaissances générales et des qualités spéciales, une faculté de discernement des hommes, une clairvoyance avertie aussi qui lui permette de ne pas ignorer « jusqu'où peuvent aller la dissimulation et les intrigues de la jalousie et de l'envie ».

CONCLUSION

« Il est évident que la continuation de l'état de choses actuel constitue un grave danger dont on ne saurait assez tôt conjurer les funestes conséquences ».

(Khéreddine).

Tel est le vaste plan de réformes démocratiques que Khéreddine propose aux hommes d'Etat et aux lettrés des pays musulmans.

La conviction qu'il ambitionne de leur faire partager est que la réforme de l'Etat est une question de vie ou de mort pour ces nations. Ou bien celles-ci se révéleront capables de créer un système de gouvernement adapté à leur époque et elles prendront leur place dans le monde nouveau. Ou bien, elles resteront rivées à un système archaïque et elles seront tôt ou tard absorbées. Le danger est proche. Elles ne doivent pas caresser des illusions. Elles n'arrêteront pas le courant de la civilisation moderne. Il n'y a qu'une méthode : y entrer (11). Le voisinage est là qui suffit largement à l'expliquer : n'est-il pas la source d'influences multiples, culturelles et économiques ? (12)

C'est trop peu dire, le monde actuel s'unifie de plus en plus : « De nos jours, avec la rapidité des communications et les moyens encore plus rapides de la transmission de la pensée, il faut considérer le monde par rapport aux nations comme un seul pays habité par des races différentes, en contact toujours plus fréquent entre elles, ayant des intérêts identiques et concourant, quoique séparément, à l'avantage commun ».

(11) Il cite à ce propos la réflexion d'un « éminent homme d'Etat français » : « La civilisation moderne est un courant impétueux qui a creusé son lit, à travers l'Europe, renversant violemment tout ce qui s'oppose à son cours. Les peuples musulmans limitrophes doivent se tenir en garde contre lui et ils ne peuvent se garantir de ses débordements qu'en suivant le courant ».

(12) « Le voisinage produit naturellement des influences qui doivent s'accroître en proportion des besoins, des relations réciproques et de l'avancement des arts et des diverses industries dont les produits agglomérés rendent nécessaires la création de nouveaux débouchés pour augmenter le revenu par l'exportation ».

C'est donc une utopie que de prétendre vivre en vase clos. Il faut en particulier élargir le champ de ses observations, étudier les pays étrangers, « imiter la louable persévérance des Européens à se procurer toute sorte de renseignements sur l'état matériel et moral des différents peuples du globe ».

A. DEMEERSEMAN.